



**CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE EN DATE DU 19 JUIN 2014
PROCES-VERBAL DE REUNION**

Convoqué le 2 juin 2014, le Conseil d'Administration s'est réuni le 19 juin 2014 à 15h00 à l'Hôtel de Région (Salle RA O10), 59 boulevard Léon Jouhaux à Clermont-Ferrand. Il s'est terminé à 16h20.

Président de séance : René SOUCHON, Président du Conseil régional d'Auvergne et Président du GIP CRAIG

Secrétaire de séance : Frédéric DENEUX, Directeur du CRAIG

ETAIENT PRESENTS :

MEMBRES DU GIP (Voix délibérative)

1. René SOUCHON, Président du Conseil régional d'Auvergne et Président du CRAIG
2. Pierre RICARD, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
3. Michel JOUBERT, Vice-Président du Conseil général de la Haute-Loire
4. Michel ROUSSEL, Conseiller communautaire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
5. François PERRUSSEL-MORIN, Institut géographique et forestier national (IGN)
6. Pierre BONNET, Conseiller communautaire de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier
7. Thibault GAILLARD, Suppléant de Cécile De BREUVAND, Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Moulins

Etaient excusés et ayant donné pouvoir pour la séance :

8. Jean-Paul NICOLAS, Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac
9. Jean-Jacques KEGELART, Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Montluçon

Etait excusé:

10. Louis GALTIER, Vice-Président du Conseil général du Cantal
11. Alain DENIZOT, Vice-Président du Conseil général de l'Allier
12. Dominique GIRON, Vice-Présidente du Conseil général du Puy de Dôme

AUTRES PARTICIPANTS : (Voix consultative)

13. Jean-Michel BOSSARD, Directeur Général des Services du Conseil régional d'Auvergne
14. Sophie ROGNON, Directrice de la mission développement numérique – Conseil régional d'Auvergne
15. Jérémie BOUQUET, Chargé de mission Infrastructure DRAAF/DREAL - SGAR Auvergne
16. François-Xavier ROBIN, Responsable de la mission géomatique, statistiques et données - DREAL Auvergne
17. Annie LAMETERY, Contrôleur d'Etat - DGFIP
18. Joëlle BEUZIT – Chargée de mission - DGFIP
19. Frédéric DENEUX, Directeur du CRAIG
20. Magali LEROY, Agent comptable du GIP - CRAIG
21. Sandrine TOUS, Chargée de mission géomatique - CRAIG
22. François TEPPAZ-MISSON, Chargé de mission TIC - Conseil régional d'Auvergne
23. Chantal MERCIER, Directrice de l'informatique et de la logistique - Conseil général de Haute-Loire
24. Séverine THESSOT, Chargée de mission – Conseil général de Haute-Loire
25. Rémi VASSAL, Service prospective TIC - Conseil général du Cantal
26. Fabien MIEDZIANOWSKI, Directeur de la DJAPI - Conseil général du Cantal
27. Gérard GIRAUD, DGEP - Conseil général du Puy de Dôme
28. Albert STEPHAN, Responsable SIG - Communauté d'agglomération Clermontoise
29. Nicolas LALEURE, Responsable SIG - Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier
30. Patrice LAMY, Chargé de mission – Conseil général de l'Allier
31. Jean-Pierre COTTAZ, Directeur Général des Services - Communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac
32. Bruno LAGARDE, DSI de la Communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac
33. Aurélie SOUVIGNET, Chargée de mission - Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
34. Sylvain AUFRERE, Responsable SIG – Communauté d'agglomération de Montluçon

Frédéric DENEUX annonce que le quorum étant atteint le Conseil d'Administration peut valablement être tenu.

1. Présentation du compte-financier

Cf. Compte-financier de l'exercice 2013 en annexe du présent rapport

Cf. Rapport de l'agent comptable en annexe du présent rapport

Observations :

Magali LEROY fait une synthèse du compte-financier 2013 aux membres du GIP.

La gestion 2013 se caractérise d'abord par la reprise d'un cycle d'acquisition d'orthophotographies qui mobilise la trésorerie et le fond de roulement puis par une augmentation des charges de fonctionnement correspondant au transfert des licences IGN et des fichiers magnétiques fonciers de l'investissement vers le fonctionnement.

On enregistre aussi un accroissement des dépenses de personnel.

L'exercice est clôturé par un excédent exceptionnel de plus 200k€ qui s'explique par l'augmentation de la part des recettes d'ordre (reprise sur provision + quote-part des subventions d'investissement virées au résultat). Cet excédent maintient le fond de roulement proche de son taux de 2012 et permet le financement de la section d'investissement.

En conclusion, Magali LEROY souligne que La structure financière de l'établissement montre ici une relative fragilité. En effet, l'équilibre financier dépend des opérations d'ordre (amortissements et provisions) qui font le résultat. En l'absence des reprises, celui-ci serait proche de l'équilibre voire du déficit. Or, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) est dans la nécessité de générer un excédent de fonctionnement élevé pour pouvoir financer via la Capacité d'Auto-Financement (CAF) et le fond de roulement son activité d'investissement. De plus, la revalorisation des dépenses de fonctionnement (personnel + transfert de licences) incite également à s'interroger sur les apports financiers du GIP.

Décision proposée :

1. Approuver le compte-financier de l'exercice 2013 (annexe 1 du présent rapport)

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

2. Ressources humaines

Suite à la parution de la circulaire du 17 septembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des GIP, une analyse de la situation de chaque personnel du GIP a été menée avec l'assistance de la DGFIP du Puy de Dôme.

L'équipe du CRAIG est actuellement composée de 6 agents contractuels de droit public listés dans le tableau ci-dessous :

Prénom	NOM	Fonction	Date ancienneté VetAgroSup	Date ancienneté CRAIG	Type du contrat actuel	Date de fin de contrat actuel	Date CDI
Frédéric	DENEUX	Directeur	01/09/2008	01/06/2011	CDD	31/08/2014	01/09/2014
Landry	BREUIL	Administrateur Plateforme	01/12/2008	01/06/2011	CDD	30/11/2014	01/12/2014
Marie- Laure	COMBRE	Assistante de Gestion	12/01/2009	01/05/2011	CDD	30/06/2016	12/01/2015

Pauline	GAUBERT	Chargée de mission Inspire	-	26/08/2013	CDD	31/08/2014	
Sandrine	TOUS	Chargée de mission en géomatique	07/02/2005	01/06/2011	CDI	-	01/07/2011
Sébastien	GAILLAC	Chargé de mission Aménagement numérique et SIG	01/12/2010	01/06/2011	CDD	30/11/2015	01/12/2015

Selon l'instruction de la DGFIP du 27 Février 2013 relative à la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, **les personnels en fonction à la date du 17 mai 2011 peuvent bénéficier du maintien des dispositions qui leur sont applicables à cette date jusqu'au terme de leur contrat et au plus tard jusqu'au 17 mai 2015.**

Les personnels du GIP qui entrent dans ce cas sont :

- Sandrine TOUS qui est déjà en CDI depuis le 01/07/2011.
- Frédéric DENEUX dont le contrat actuel se termine le 31/08/2014. A cette date il justifiera de 6 ans d'ancienneté. Le GIP est donc en mesure de lui proposer un CDI à compter du 01/09/2014.
- Landry BREUIL dont le contrat actuel se termine le 30/11/2014. Le GIP est donc en mesure de lui proposer un CDI à compter du 01/12/2014.

D'après le 1^o du I de l'article 4 du décret, **il ne peut être procédé à un recrutement pour l'exercice d'une fonction requérant des qualifications spécialisées qu'en l'absence de candidats justifiant de ces qualifications pendant au moins un an à compter de la publication de la vacance d'emploi.** Ceci implique :

- D'une part, qu'aucun des agents susceptibles d'être mis à la disposition du GIP ne détienne cette qualification spécialisée ou qu'aucun ne se porte candidat,
- Et d'autre part, avant de recruter des agents non titulaires, le poste vacant doit faire l'objet d'une publication de vacance, a minima, au sein des ministères de tutelle et pendant au moins un an.

De plus, les personnels recrutés sur le fondement des dispositions du 1^o du I de l'article 4 du décret peuvent conclure un contrat à durée indéterminée avec le GIP employeur.

Monsieur Sébastien GAILLAC entre dans ce cas. Ces missions relèvent de qualifications spécialisées. Nous proposons donc de procéder à la publication de son poste auprès des membres du groupement à compter du 01/12/2014. Si aucun candidat susceptible d'être mis à disposition et correspondant au profil recherché n'a pu être recruté pendant un an, nous pourrions lui établir un CDI à partir du 01/12/2015, date de fin de son contrat actuel.

Selon le 2^o du I de l'article 4 du décret, **un agent contractuel peut être recruté également pour assurer le remplacement d'un agent absent ou faire face à des besoins temporaires liés à un accroissement momentané ou saisonnier.**

Mademoiselle **Pauline GAUBERT** a été embauchée dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour la mise en place d'INSPIRE, du 26/08/2013 au 31/08/2014 soit 12 mois. Son contrat ne peut pas être supérieur à 12 mois sur une même mission. Au budget 2014, son salaire a été prévu jusqu'au 31/12/2014. Aussi, il peut lui être proposé un nouveau contrat de 4 mois à condition qu'il soit établi sur une mission différente. Il pourrait lui être proposé d'organiser des réunions et ateliers open data afin de développer la culture de l'open data auprès de toutes les collectivités infrarégionales en favorisant la connaissance du concept, du cadre réglementaire, des enjeux territoriaux, et des usages. En conséquence, **à compter de**

2015, le financement de ce poste n'est plus prévu. Les missions relatives à la mise en œuvre de la directive INSPIRE et celles relatives à l'Open Data seront réparties sur les autres agents en poste avec notamment la prise en charge du dossier Open Data par Frédéric DENEUX. En tenant compte de cette modification, la masse salariale évoluera sur la période 2015 à 2020 de 1.53%* par an (*Taux de croissance annuel moyen).

Avant la création du GIP, l'établissement des paies, le suivi des charges sociales et le mandatement des salaires pour les agents du CRAIG étaient effectués par Mme COMBRE alors en contrat avec VetAgroSup. Lors de la création du GIP CRAIG, l'ensemble des agents ont eu une reprise de leur ancienneté, excepté Madame Marie-Laure COMBRE qui à l'époque travaillait à 30 % pour le CRAIG et 70 % pour VetAgroSup. Il est donc proposé de lui faire un avenant pour prendre en compte la reprise de son ancienneté VetAgroSup depuis le 12/01/2009 pour qu'elle puisse bénéficier des mêmes dispositions que Monsieur DENEUX et Monsieur BREUIL et ainsi être en CDI à compter du 12/01/2015.

Décisions proposées :

- 1. Validation du principe de renouvellement du contrat de Monsieur Frédéric DENEUX en Contrat à Durée Indéterminé (CDI) à compter du 1^{er} septembre 2014 en qualité de Directeur du groupement.**
- 2. Validation du principe de renouvellement du contrat de Monsieur Landry BREUIL en Contrat à Durée Indéterminé (CDI) à compter du 1^{er} décembre 2014 en qualité d'administrateur.**
- 3. Validation de la reprise d'ancienneté de Madame Marie-Laure COMBRE à partir du 12/01/2009 pour passage en CDI au 12/01/2015.**
- 4. Validation du non-renouvellement de poste de Mademoiselle Pauline GAUBERT au 31/12/2014.**

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

3. Financement du GIP 2014-2020

Lors du **Conseil d'Administration du CRAIG en date du 10 décembre 2013**, le CRAIG a alerté sur **le déficit de financement du GIP pour la période 2014-2020.**

Ce déficit s'explique notamment par une montée en charge progressive des activités du CRAIG sur la période 2007-2013.

Comme cela a été déjà présenté aux administrateurs du GIP, sur la durée du précédent CPER, le nombre de **bénéficiaires des services de la plateforme est passé d'une cinquantaine d'organismes publics à près de 400 aujourd'hui représentant plus de 500 utilisateurs** (Chiffres en date de mai 2014).

Durant cette même période, le CRAIG a élargi considérablement son offre de données, par la diffusion des données IGN, du cadastre mais aussi l'acquisition d'imageries aériennes ou encore de données altimétriques de grande précision. Concernant ces données dites de « références » **le volume de données géré par l'équipe du CRAIG est passé de quelques Giga Octet à plusieurs Terra Octets** (les 100 To seront atteints en 2014) dont il faut assurer le stockage, la diffusion et la sauvegarde.

Enfin ces dernières années, **le CRAIG a été de plus en plus sollicité pour venir en appui des organismes publics qui doivent mettre en œuvre de récents textes de lois qui font appel à l'information géographique** tels que : Loi(s) Grenelle, Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la

Pêche, DT-DICT, Loi « Pintat » sur le très haut débit, Open-Data, Loi ALUR instaurant le geoportail de l'urbanisme, Directive INSPIRE.

Observations :

A ce stade du rapport René SOUCHON invite les techniciens présents à s'exprimer sur les usages qu'ils font des données mises à disposition par la plateforme et qu'ils confirment leur intérêt pour le CRAIG.

Pour l'Agglomération de Vichy Val d'Allier, les données du CRAIG sont utiles pour la gestion de l'assainissement collectif, du SPANC. Pour gérer ce domaine de compétence, Nicolas LALEURE souligne l'utilité de l'orthophotographie qui compte-tenu de sa qualité et de sa précision (10 cm) permet de voir une partie des affleurants de réseau (tampons, avaloirs...).

Pour la CABA, Jean-Pierre COTTAZ souligne l'utilisation intensive qui est faite des données du CRAIG par le service SIG de l'Agglomération qui diffuse les données à ses communes membres par le biais d'un web SIG. En outre, plusieurs applications « métiers » au sein de la CABA s'appuient sur les données du CRAIG comme par exemple pour les Points d'Apports Volontaires, les déchets, les circuits de randonnées, les terrains de sport et équipements sportifs...

Pour le Conseil général de Haute-Loire, Séverine THESSOT indique que les données sont utiles pour les services dans le cadre notamment des projets routiers, des aménagements forestiers ou encore pour les circuits de randonnée et itinéraire nature...

Aurélien SOUVIGNET de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay porte un intérêt particulier à l'expérimentation¹ qui est actuellement menée sur le territoire de l'agglomération du bassin d'Aurillac. Cet intérêt est partagé par l'ensemble des agglomérations.

Au niveau des usages, les techniciens des agglomérations de Clermont Communauté, de Montluçon et de Moulins rejoignent les propos des agglomérations s'étant déjà exprimées. Albert STEPHAN de Clermont Communauté indique que les données du CRAIG sont un vrai plus en terme d'actualité des données par rapport au cadastre dont les mises à jour sont souvent assez longues avant d'apparaître sur le plan.

Concernant les travaux actuellement en cours sur le territoire de la CABA, Frédéric DENEUX évoque les enjeux de l'expérimentation en s'appuyant sur une actualité récente parue dans la presse le matin même concernant une fibre qui aurait été sectionnée lors des travaux de l'autoroute A71. Conséquence immédiate, plusieurs foyers auvergnats ont été privés pendant plusieurs heures de téléphone, internet et télévision. Frédéric DENEUX indique que si les travaux avaient été sur un réseau de gaz les conséquences auraient été sans doute plus graves. C'est notamment pour éviter ce type d'accident que l'élaboration d'un fond de plan précis doit être envisagée avec les gestionnaires de réseaux sensibles (ERDF, GRDF, SDE). Les conclusions de l'expérimentation devraient être rendues d'ici un an.

Enfin, Pierre RICARD, confirme le soutien de l'Etat au dispositif en indiquant que le CRAIG ferait, en tout état de cause, partie des projets inscrits dans le prochain CPER.

Pour pallier le déficit prévisionnel sur la période 2014-2020 qui était initialement de 1,07 M€ mais qui demeure toutefois à 671 K€, un certain nombre d'ajustements ont été mis en place.

Les ajustements réalisés à la suite de différentes réunions avec les services des membres du GIP en avril et en mai ont porté notamment sur les points suivants :

¹ Le Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique coordonne, avec l'appui de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), la réalisation de la première expérimentation nationale pour l'élaboration d'une cartographie de très haute précision sur le territoire du Bassin d'Aurillac. Ce projet répond à la réforme anti-endommagement des réseaux et aux besoins des exploitants (eRDF, GrDF, SDE 15, CABA) qui nécessite de fournir un fond de plan précis pour leur localisation d'ici 2019-2026

- Ressources Humaines : Non renouvellement du poste de Chargé de Mission Inspire & Open Data (Ces missions seront réparties sur les autres agents du GIP) ;
- Mutualisation des coûts de production des prises de vue aériennes départementales entre l'IGN et le CRAIG (poursuite du partenariat de co-production).

Le financement du GIP sur 2014-2020 doit permettre de continuer à financer les données nécessaires à la gestion et au développement des territoires, à savoir :

- **Réalisation des orthophotographies des départements et des agglomérations** de la région Auvergne. Ces données servent de support pour la mise à jour des cartes de la région, pour l'étude des paysages et de l'érosion des sols, pour la prévention des risques d'inondation ou d'éboulement de terrain. Elles peuvent également être utiles pour réaliser des calculs de visibilité lors de l'élaboration d'un ouvrage d'art, ou servir pour des études environnementales... L'ensemble constitue un outil indispensable dans le cadre de leur gestion du foncier et avant toute opération d'aménagement d'envergure comme l'implantation d'infrastructures, de réseaux d'assainissement. Les données produites servent également aux téléservices des aides de la PAC "TelePAC".
- Acquisition des **fichiers fonciers (Fichiers MAJIC) des services des impôts**. Les fichiers fonciers constituent la documentation littérale (ou documentation foncière) du cadastre. Ils comportent notamment des informations relatives aux propriétés bâties et non bâties, aux propriétaires et aux adresses. Cette documentation est particulièrement utile aux communes pour renseigner le citoyen sur le contenu des parcelles par l'édition de relevés de propriétés.
- Numérisation du plan cadastral des communes restant à vectoriser. Cette action doit permettre d'achever la vectorisation des communes de la région, notamment sur l'Allier et la Haute-Loire afin de **disposer d'un référentiel parcellaire continu sur l'ensemble du territoire**. Ces données sont essentielles à l'élaboration, par exemple, des PLU.
- **Acquisition et diffusion de données cartographiques** sous licence **IGN**. Ces données servent de support pour un grand nombre de thématiques. Le tourisme avec par exemple les Plans Départementaux des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) ou la localisation de points d'intérêt ou encore la gestion des forêts avec la cartographie des essences forestières réalisée par l'ex Inventaire Forestier National.
- Accompagnement les territoires pour **favoriser l'accès aux données publiques** sous licence ouverte Open Data : à développer : réunion de sensibilisation et atelier – cf éléments du COPART du 5.06.

En outre, le financement doit permettre de **poursuivre l'assistance auprès de la régie d'Auvergne Numérique et ses partenaires pour le déploiement du THD** sur la région.

Il est également proposé que le CRAIG puisse accompagner les territoires et les acteurs publics ou privés sur les projets suivants :

- **Réalisation d'une base de données d'occupation du sol** pour répondre notamment aux enjeux urbains (SCoT, PLU), et aux études d'aménagement du territoire (Trames Vertes et Bleues, SRCE, Consommation de l'espace...).
- **Réalisation d'un référentiel Très Grande Echelle (RTGE)** pour améliorer la précision du repérage des réseaux et fiabiliser l'échange d'information entre les acteurs concernés : collectivités, gestionnaires de réseaux et entreprises de travaux.
- Réalisation d'une **base de données desserte forestière** permettant de décrire les accès aux massifs forestiers et également les éléments limitant ces accès (barrières, obstacles, etc).

Les investissements nécessaires à ces nouveaux projets devront être construits sur la base d'un co-financement à trouver avec les partenaires intéressés et ne seront en aucun cas à la charge collective des membres du GIP. Seule l'expérimentation sur le périmètre de la CABA sur le RTGE mobilise 50% d'un

agent du CRAIG sur la durée de l'expérimentation. Le CRAIG assurera un rôle de coordinateur/fédérateur et mettra à disposition son infrastructure pour le stockage, la diffusion et l'archivage des données produites.

Afin de maintenir l'existant et pouvoir accompagner la mise en oeuvre des nouveaux axes de travail, il est proposé d'augmenter la contribution des membres fondateurs du GIP à raison de 20% pour l'Etat et la Région et de 50% pour les Agglomérations et les Départements ainsi que l'IGN. Cette nouvelle répartition financière devra s'inscrire dans une nouvelle convention triennale entre le CRAIG et les membres du GIP qui doit prendre effet le 1er janvier 2015, la Convention actuelle s'achevant au 31 décembre 2014.

Observations :

René SOUCHON propose en amont du vote un tour de table des participants pour recueillir la position de chacun.

Fabien MIEDZIANOWKI du Conseil général du Cantal, en l'absence de M. Louis GALTIER (VP), fait part de l'accord de principe du Département concernant les conditions financières proposées sous réserve de la délibération de la collectivité. Toutefois, il s'interroge sur la durée de la convention financière et sur l'engagement de la Région et de l'Etat au regard des évolutions issues de la réforme territoriale. Sur ce point, René SOUCHON indique qu'il y a un réel intérêt à conserver la pluri-annualité du partenariat d'autant que l'élaboration des CPER est maintenue sur la base des régions actuelles et que les engagements pris seront assumés par la nouvelle région au moment de la fusion. La signature des CPER devrait intervenir à l'automne.

Gérard GIRAUD du Conseil général du Puy-de-Dôme, en l'absence de Mme Dominique GIRON (VP), fait part de son accord de principe sur les nouvelles conditions de participation sous réserve de la délibération de la collectivité.

Patrice LAMY du Conseil général de l'Allier, en l'absence de M. Alain DENIZOT, fait également part de son accord de principe. Concernant le partenariat relatif à l'hébergement des personnels et de l'infrastructure du CRAIG dans les locaux du CRRP en contrepartie d'un demi ETP* administratif (*Marie-Laure COMBRE), il demande si ce partenariat est sécurisé juridiquement. Frédéric DENEUX, indique qu'une convention a été établie entre les deux organismes qui précise les apports réciproques. Une copie de la convention pourra être adressée aux membres du GIP si nécessaire.

Pour le Conseil général de Haute-Loire et l'Agglomération du Puy-en-Velay M. Michel JOUBERT fait part de son accord. Il précise que compte-tenu des montants demandés le Conseil général de Haute-Loire et l'Agglomération du Puy-en-Velay devraient voter favorablement. Il propose toutefois qu'au cours de la période 2015-2017 une réflexion soit engagée pour trouver de nouvelles sources de financement en faisant contribuer notamment les communautés de communes. René SOUCHON, précise que dans le cadre de la réforme territoriale les EPCI pourraient voir leur périmètre renforcé d'ici 2017 et que par conséquent il faudra revoir le périmètre du GIP.

Pour l'Agglomération Montluçonnaise, Sylvain AUFRERE, en l'absence du représentant légal de sa collectivité M. Jean-Jacques KEGELART (VP) (Représenté par M. Bernard PIERRE de VVA) fait lecture du courrier en date du 16 juin 2014 adressé au GIP en amont du conseil d'administration dans lequel il informe de sa préférence pour une iso-répartition des coûts entre l'ensemble des partenaires. René SOUCHON, rappelle aux membres présents que le CRAIG permet de générer des économies d'échelle importantes pour chaque partenaire mais que chacun reste libre d'adhérer ou de quitter le dispositif.

Pour le représentant de Vichy Val d'Allier, M. Pierre BONNET, donne son accord de principe sous réserve de la décision finale du bureau communautaire.

En l'absence du représentant légal de Clermont-Communauté, M. Albert STEPHAN précise qu'à l'heure actuelle il n'a pu obtenir de retour concernant la nouvelle clé de répartition financière.

Concernant l'Agglomération d'Aurillac, René SOUCHON après avoir échangé avec M. Jacques MEZARD fait part aux autres membres du GIP de son accord de principe. M. Jean-Pierre COTTAZ confirme cette décision.

S'agissant de l'IGN, M. François PERRUSSEL-MORIN confirme à nouveau la position de l'IGN qui souhaite continuer à s'appuyer sur cette structure d'Ingénierie territoriale pour promouvoir la diffusion et l'utilisation des référentiels géographiques et favoriser le développement de services applicatifs. En outre, dans un contexte budgétaire très contraint ce partenariat permet de garantir la production de données de qualité tout en réalisant des économies d'échelle importantes. Cette position a été confirmée par M. Pascal BERTEAUD, Directeur général de l'IGN, par courrier en date du 16 mai 2014.

Décision proposée :

1. Valider la nouvelle répartition financière

*Article 17 de la convention constitutive : « *Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés [...].* »

La proposition mise aux voix est adoptée par le Conseil d'Administration.

Détail du résultat du vote :

- Pour : 79 voix
- Contre : 3 voix
- Abstention : 2 voix

4. Mise à jour de la convention constitutive du GIP

Comme il a été présenté à plusieurs reprises lors des précédents conseils d'administration, la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a abrogé toutes les dispositions législatives qui autorisaient la création de catégories particulières de Groupement d'Intérêt Public.

Ces dispositions n'ont plus lieu d'être puisque le chapitre II de la loi a pour objectif d'offrir un cadre législatif général. En fixant ce cadre unique, la loi offre une base légale à tous les GIP qui ont été créés en application de lois particulières.

Les principaux changements sont :

- Le GIP peut désormais être constitué pour une durée illimitée
- Le GIP peut avoir des agents mis à disposition relevant de personnes morales de droit public non membre du GIP
- Le recrutement pour une durée indéterminée est autorisé par le recours au code du travail ou à un régime de droit public
- Le GIP « local » est déterminé par la proportion de la participation de l'Etat ou une structure soumise au contrôle économique et financier de l'Etat ou au contrôle budgétaire de l'Etat (moins de 50% des voix)

Pour répondre à ces nouvelles dispositions, la convention constitutive du GIP a été modifiée avec l'appui juridique du Cabinet DEVES et des services de la DGFIP.

Observations :

Annie LAMETERY insiste sur le respect du formalisme pour l'approbation de la convention constitutive modifiée.

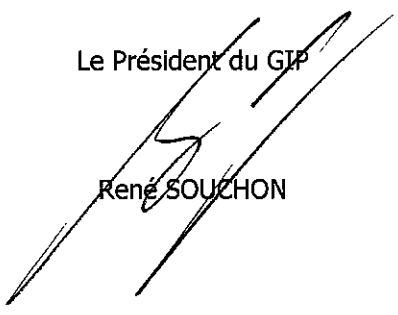
Par ailleurs, elle précise que même si le CRAIG est hors délais par rapport au calendrier fixé par la loi pour être en conformité avec les nouveaux textes en vigueur dans le fonctionnement actuel du GIP il n'y a rien de contraire à l'esprit des textes. Par conséquent, il valait mieux attendre la tenue de ce conseil d'administration pour envisager la mise en conformité des statuts afin d'y intégrer notamment la nouvelle clé de répartition financière des membres du groupement.

Décisions proposées :

- 1. Approuver les modifications apportées à la convention constitutive figurant en annexe du présent rapport**

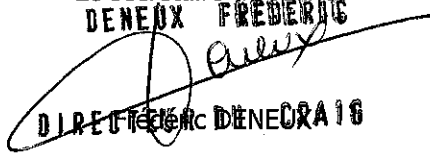
La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

Le Président du GIP


René SOUCHON

Le secrétaire de séance

DENEUX FREDERIC


DIRECTEUR DENEUCRAIG

ANNEXES

- Annexe 1 : compte-financier de l'exercice 2013
- Annexe 2 : projet de convention constitutive